

L'accueil familial est un mode d'accueil et d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ne disposant pas de l'autonomie suffisante pour vivre à son domicile.

Cette fiche ne saurait être exhaustive, de plus de nombreux sites Internet de Grande Qualité vous donnent des renseignements pratiques incontournables. Pour saluer le travail remarquable d'une équipe ardéchoise, nous vous communiquons le lien : <http://www.famidac.fr/>

L'accueillant Familial

Les Conditions d'Agréments

L'accueillant familial est une personne ou un couple ayant reçu un agrément l'autorisant à accueillir de façon permanente et moyennant rémunération des personnes âgées ou handicapées adultes.

les repas, le ménage, les courses et les activités de la personne accueillie sont pris en charge par l'accueillant.

Il ne doit y avoir aucun lien de parenté entre la personne accueillie et l'accueillant familial.

Attribution de l'agrément

L'agrément est accordé par le président du conseil général du département de résidence de la personne ou du couple demandeur.

La décision d'agrément fixe le contexte de l'accueil

- le nombre de personnes que l'accueillant familial peut héberger simultanément de façon temporaire ou permanente
- et, éventuellement, la répartition entre personnes âgées et handicapées.

Le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément ne peut pas être supérieur à 3.

L'agrément est délivré pour une période de 5 ans, renouvelable.

Tout refus d'agrément est motivé.

L'agrément délivré à un couple devient automatiquement caduc, en cas de séparation.

À noter : l'accueil familial peut être organisé par un établissement de santé mentale et concerner des personnes souffrant de maladie mentale. On parle alors d'accueil familial thérapeutique. Dans ce cas, l'accueillant familial est salarié de l'établissement de santé et les frais d'accueil relèvent de l'assurance maladie.

Sanction en cas d'exercice de l'activité hors agrément

Toute personne non agréée qui accueille à son domicile, à titre onéreux, une ou plusieurs personnes âgées ou handicapées est mise en demeure par le département de régulariser sa situation dans un délai imparti.

Passé ce délai, le préfet du département met fin à l'accueil.

L'accueillant familial non agréé s'expose à une peine d'emprisonnement de 3 mois et à une amende de **3.750 €**.

L'accueillant familial bénéficie d'une formation initiale et continue de la part du département.

L'accueillant familial, locataire d'un logement social, peut en sous-louer une partie à une personne âgée ou handicapée dans le cadre de l'accueil familial, sous réserve d'en informer son bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'accueillant familial relève du régime général de la sécurité sociale. Il a droit aux prestations de l'assurance maladie et acquiert des droits au régime général d'assurance retraite. Il cotise également à la caisse de retraite complémentaire des salariés des particuliers (Ircem). En revanche, il ne bénéficie pas de l'assurance chômage.

L'accueillant familial bénéficie de 2 jours et demi de congé annuel par mois, pour un accueil à temps complet, sous réserve qu'une solution de remplacement soit mise en œuvre durant ses congés.

Obligations

L'accueillant familial doit garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie. Il fait l'objet de contrôles de la part du département en ce sens.

L'accueillant familial est tenu de souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile en cas de dommages causés à la personne accueillie ou à ses biens.

L'accueillant familial s'efforce de faire participer la personne accueillie à la vie quotidienne de sa famille. Il s'efforce de l'aider à retrouver, maintenir ou développer son autonomie et ses activités sociales.

Il doit notamment :

- garantir son bien-être,
- respecter ses opinions et ses convictions politiques, religieuses ou morales,
- se conformer à son choix de praticien (médecin, auxiliaires médicaux et tout autre intervenant social ou médico-social),
- lui permettre de recevoir des visites et préserver l'intimité de ces visites.

L'accueillant doit alerter le service chargé du suivi de la personne accueillie de tout événement affectant le bon déroulement de l'accueil.

La Personne accueillie

La personne âgée ou handicapée hébergée (ou son représentant légal) est l'employeur de l'accueillant familial.

La personne accueillie et son représentant, ainsi que ses visiteurs, doivent respecter la vie familiale de l'accueillant.

La personne accueillie est tenue de souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile en cas de dommages causés à l'accueillant familial ou à ses biens.

Sous réserve de remplir les conditions pour en bénéficier, la personne accueillie peut bénéficier :

- de l'allocation personnalisée d'autonomie ([Apa](#)),
- de la prestation de compensation du handicap ([PCH](#)),
- de l'allocation de logement sociale ([ALS](#)) ou de l'allocation de logement familiale ([ALF](#)) ou de l'aide personnalisée au logement ([APL](#)).

Elle peut aussi bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt au titre de [l'emploi d'un salarié à domicile](#).

La Personne hébergée devient l'employeur de l'accueillant familial

Le Contrat : <http://www.famidac.fr/IMG/pdf/contrat-remplissable-janvier2014.pdf>

Le Contrat remplissable en ligne avec l'association : <http://www.famidac.fr/>

Les rubriques du contrat seront en partie expliquées sur les nombreux champs du bulletin de paie que nous allons parcourir ici.

La Fiche de Paie : Un formulaire de gestion de fiche de paie est disponible sur le site, après adhésion à l'association :

<http://www.famidac.fr/article228.html>

Explication sur les rubriques d'une fiche de paie (réalisée par nos soins sur tableur Excel). *Nous ne mettons pas à disposition ce gestionnaire de fiche de paie. Vous devez adhérer à <http://www.famidac.fr/> pour obtenir un tel formulaire en ligne.*

Le travail réalisé par cette association est remarquable, nous vous conseillons vivement d'adhérer à celle-ci.

Période du _____ au : _____

Bulletin de salaire
Édition mensuelle - accueil familial (contrat de gré à gré)
Articles L441-1 et suivant
du code de l'action sociale et de familles,

Taux SMIC 9,53 € Taux MG 3,51 €

Personne accueillie

Nun: Urssaf _____

Accueillant Familial

Num : Sécurité sociale _____

Référentiels Journées contractuelles et indices	En Jours	Nombre de Jours	Services rendus SMIC/Jour	Sujétions MG/Jour	Entretien MG:Jour	* Loyer Euros/jour
Journées complètes	En Heures = 76,25	30,5	2,5	2,0	5,0	6,636 €
Journées d'hospitalisation de la personne accueillie			2,5	0,0	1,0	6,636 €
Journées d'absence supérieure à 24h			2,5	0,0	0,0	6,636 €
Congés de l'accueillant familial et remplacement			0,0	0,0	5,0	6,636 €
Congés de l'accueillant et absence de la personne accueillie			0,0	0,0	0,0	0,000

Rubriques rémunérations	Base	Taux salarial	Montant	Charges Salariales	Taux Patronal	Charges patronales
Rémunération (journées complètes) pour service rendus	30,5	23,83 €	726,66 €			
Rémunération pour services rendus (hospitalisation)	0	23,83 €	0,00 €			
Rémunération pour services rendus (absence > 24h)	0	23,83 €	0,00 €			
Indemnités de congé payé	726,66 €	10,00%	72,67 €			
Indemnités de sujétions particulières (journées complètes)	30,5	7,02 €	214,11 €			
Revenu brut soumis à cotisation			1 013,44 €			
Sécurité sociale (vieillesse et maladie)	1 013,44 €	7,80%		79,05 €	1,10%	11,15 €
AGFF	1 013,44 €	0,80%		8,11 €	1,20%	12,16 €
IRCEM	1 013,44 €	3,05%		30,91 €	4,58%	46,42 €
URSAFF Solidarité Autonomie	1 013,44 €				0,30%	3,04 €
FNAL	1 013,44 €				0,10%	1,01 €
CSG non imposable	995,70 €	5,10%		50,78 €		
CSG+RDS Imposables	995,70 €	2,90%		28,88 €		
Total des cotisations salariales				197,72 €		
Cotisations				Total des cotisations patronales		73,78 €

Net imposable 844,59 €

Rémunération nette à déclarer à l'URSSAF			815,72 €
Indemnité de mise à disposition des locaux	30,5	6,636 € 17,550	202,40 €
Indemnité d'entretien pour congé de l'accueillant	0	€ 17,550	0
Indemnité d'entretien (journées entières)	30,5	€	535,28 €
Indemnité d'entretien (hospitalisation)	0	3,510 €	0,00 €
MONTANT NET À PAYER			1 553,39 €

Synthèse des codifications

Nombre de jours de congés pris par l'accueillant	0
Rémunération brute	1 013,44 €
Rémunération imposable nette	844,59 €
Cotisations salariales	197,72 €
Cotisation patronales	73,78 €
Montant net à payer à l'accueillant	1 553,39 €
Total des cotisations URSSAF	271,50 € **
Coût total pour la personne accueillie	1 824,89 €

XLS bulletin paie

IRCEM :Retraite complémentaire services prévoyance

FNAL : Fonds national d'aide au logement

AGFF : Retraite complémentaire

Les Cotisations URSSAF

En jaune le montant à déclarer

Sur le Bulletin de Déclaration URSSAF, vous n'aurez principalement à déclarer que le montant Net Urssaf qui est calculé sur la bulletin de Paie :

Soit : $815.72 * 3$ (trimestre) = **2447 €** c'est sur montant que l'URSSAF Calcule le total des cotisations que vous devez trimestriellement acquitter.

Notez bien que la rémunération net trimestrielle est suffisante à L'URSSAF pur calculer le montant des cotisations... les chiffres supplémentaires requis sur la déclaration ne servent qu'à vérifier la fiche de paie.

Le montant calculé par L'URSSAF correspond à $271.5 * 3$ (trimestre) = **814.5 €** c'est le montant total des cotisations à acquitter.

- Le Nombre de jours est une moyenne de 30. 5 Jours mensuels soit $30.5 * 3 =$ **91.5** jours (trimestre)

- Taux MG Montant des sujétions particulières (obligation) est défini dans une grille d'évaluation en fonction des dépendances Physiques de la personne accueillie

-Taux Salarial = Taux du SMIC * Nombre de SMIC par jour pour service rendu sur 30.5 jours
Soit $9.53 € * 2, 5 * 30.5 = 726,66 €$

- Indemnité de Congé payé = $726.66 * 10\% = 72,67 €$

-Salaire Brut = Total des rémunérations soit 1013.44 €

-Cotisations mensuelles : salariales et patronales, le calcul se fait sur le montant de divers taux légaux

Salariales : 197,72 € $197,72 * 3 =$ **593,16 €** trimestre URSSAF

Patronales : 73,78 € $73.78 * 3 =$ **221,34 €** Trimestre URSSAF

Total des cotisations 271.50 € mensuel.

- Loyer /Jour 6, 636 €

Montant Net à payer = **1553.69 €** auquel il convient d'ajouter les cotisations sociales qui seront versées trimestriellement à L'URSSAF soit **271.50 €** mensuel, le coût total de la personne accueillie est donc de $1553,39 + 271, 50 =$ **1824.89 €**

